DocuSign Envelope ID: A8D26479-0D8D-4358-9A24-5BAB7B5852A8

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le règlement (UE) 2019/515 du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre Etat membre,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) ***CONTRIBUTE IBK***

de la société *ALLTECH FRANCE*

enregistrée sous le *n°2023-1679*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 21 février 2024,

Considérant que les éléments déposés par la société ALLTECH France attestent que le produit CONTRIBUTE IBK a été légalement mis sur le marché en Espagne, en tant que matière fertilisante,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

DocuSign Envelope ID: A8D26479-0D8D-4358-9A24-5BAB7B5852A8

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales	
Nom du produit	CONTRIBUTE IBK
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ALLTECH France ZA La Papillonnière Rue Charles Amand 14500 VIRE France
Classe - Type	Préparation bactérienne - Poudre mouillable à base de *Bacillus megaterium* souche CECT 30095.
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	447-2023.01
Numéro d'AMM	1240134

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Le titulaire peut demander le renouvellement de l'autorisation, conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime, au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 01/03/2024

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

DocuSign Envelope ID: A8D26479-0D8D-4358-9A24-5BAB7B5852A8

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres déclarables	**Teneur**
Bacillus megaterium souche CECT 30095	1 x 10^9 ufg*/g
Mention obligatoire	

* ufc = unités formant colonies

Classification du produit
La classification retenue est la suivante : Sans classement.
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur. **Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.**

DocuSign Envelope ID: A8D26479-0D8D-4358-9A24-5BAB7B5852A8

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Liste des cultures autorisées				
Utilisation comme matière fertilisante seule				
Cultures	**Dose maximale par apport**	**Nombre maximal d'apports**	**Mode d'apport**	**Epoques d'apport / Stades d'application**
Cultures légumières	1 kg/ha	1/an	Apport au sol (Ferti-irrigation, pulvérisation)	Au début de la culture
Cultures ornementales	1 kg/ha	1/an		Au début de la culture
Vigne	1 kg/ha	1/an		A la reprise au printemps
Arboriculture	1 kg/ha	1/an		A la reprise au printemps

DocuSign Envelope ID: A8D26479-0D8D-4358-9A24-5BAB7B5852A8

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

Ne pas appliquer le produit sur les cultures dont les parties consommables peuvent entrer en contact avec le sol

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection appropriés, ainsi qu'un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 pendant toutes les phases de manipulation du produit et du traitement

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

- L'étiquette devra porter la mention « Contient *Bacillus megaterium*. Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation ».

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.